

## DES MASQUES DU DEPARTEMENT POUR LES ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S EN ACTIVITE

**Dès ce mardi 21 avril, le Département met des masques à disposition des assistant(e)s maternelles en activité et gardant actuellement un ou plusieurs enfants.**

Pour bénéficier de cette dotation unique de 30 masques, l'assistant(e) maternel(le) se présente simplement dans sa mairie « point de retrait » muni(e) d'une attestation de garde d'enfant (téléchargeable sur le site [www.aisne.com](http://www.aisne.com)) et de son agrément du Département. L'attestation devra être renseignée, datée et signée par au moins un des parents-employeurs.

**Attestation à télécharger ou à recopier, liste et modalités des points de retrait => sur [www.aisne.com](http://www.aisne.com).**

**Le Président du Conseil départemental rappelle également que les commerçants et services de proximité actuellement ouverts et qui ne l'auraient pas encore fait, peuvent retirer leur dotation dans une des 38 mairies « points de retrait », qui ont été réapprovisionnés en masques par le Département.**

**Liste et modalités des points de retrait => sur [www.aisne.com](http://www.aisne.com)**